

Compte rendu de la séance du lundi 13 décembre 2021

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Décision modificative commune

Subvention la croix rouge

Subvention ligue contre le cancer

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération autorisant le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DE 2021 036)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 249 334,85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 249 334,85 € (< 25% x 62 333,71 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions

- Acquisition ordinateur art. 2183 op 139 : 1 671.42 €
- Acquisition défibrillateur art. 2188 op 144 : 1 730 €
- Total : 3 401.42 €

Voirie

- Travaux voirie « Parking Rue des Hauts Vents » art. 2151 op 140 : 25 000 €
- Travaux voirie « Rue de Saint-Acquaire » art. 2151 op 141 : 18 500 €
- Travaux voirie « Rue de Sainte-Preuve » art. 2151 op 142 : 32 604 €
- Total : 76 104 €

Aménagement

- “City Stade” art 2135 op 146 : 72 000 €
- Total : 72 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Boncourt (DE 2021 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2135 - 131 | Installations générales, agencements | -52000.00 | |
| 2135 - 146 | Installations générales, agencements | 52000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a voté le projet du city stade à 9 voix pour et 2 abstentions.

Dispositif « Croix rouge sur Roues" (DE 2021 039)

Madame le Maire informe de la mise en place d'un nouveau dispositif par la croix rouge française afin de subvenir aux besoins de nos populations les plus isolées.

"Croix Rouge sur Roues" à destination des personnes en situation d'isolement géographique et/ou social.

Ainsi des bénévoles de la Croix Rouge sillonnent en véhicule nos territoires dans l'objectif d'apporter un accompagnement et des aides matérielles (denrées alimentaires, vêtements, produits d'hygiène, produits pour bébés...)

Après avoir ouï l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce nouveau dispositif.

Demande de subvention pour la "Ligue contre le cancer" (DE 2021 040)

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention pour la ligue contre le cancer.

"Chercher pour guérir, Prévenir pour protéger, Accompagner pour aider, changer le regard de la société sur le cancer, la ligue contre le cancer est la seule association de lutte contre le cancer à agir avant, pendant et après la maladie."

Après avoir ouï l'exposé de madame le maire, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 200 € de subvention à la ligue contre le cancer pour 2022.

Questions diverses :

- Contrats d'assurance commune à revoir.
- Antenne SFR souci de perception.
- Proposition d'enterrer des gaines autour de la place du village pour faciliter le montage des guirlandes électriques.
- L'équipe verte a coupé une partie des sapins autour du terrain de foot et sur le chemin des abeilles...
- Merci aux personnes qui œuvrent pour la commune.
- Problème d'incivilité non-respect de la signalisation routière.